



Paris, le 26 novembre 2020

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Dépasser le corporatisme pour garantir la santé et les droits des femmes

Dans le cadre de la proposition de loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, le Conseil national de l'Ordre des sages-femmes porte des propositions ambitieuses pour garantir les droits sexuels et reproductifs des femmes indispensables à leur autonomie. Les sages-femmes, spécialistes de l'obstétrique et de la gynécologie de prévention, démontrent quotidiennement leur rôle dans l'amélioration de la santé des femmes et l'accès aux soins. Toutefois, certains freins entravant leur exercice doivent être supprimés.

Profession médicale, la sage-femme est spécialiste de la prévention et de la physiologie. Son droit de prescription apparaît aujourd'hui trop restreint puisqu'elle ne peut, par exemple, prolonger les arrêts de travail de prévention ni prescrire au conjoint des bilans sanguins de dépistage, pourtant essentiels au bon déroulé de la grossesse. Ce droit doit évoluer afin d'éviter des retards dans la prise en charge, des ruptures dans les parcours de soins et une perte de chance pour les femmes.

Les sages-femmes peuvent réaliser des IVG médicamenteuses depuis 2016. Leur engagement, leur connaissance de la physiologie de la femme et leurs compétences pour la pratique des actes chirurgicaux et des gestes endo-utérins (épisiotomies, sutures, révision utérine...) font d'elles des acteurs tout désignés pour pratiquer les IVG instrumentales. Cette compétence pourrait répondre aux problèmes criants d'accès à cet acte, symbolique des droits des femmes.

Au regard du rapport des 1000 jours et en adéquation avec les recommandations de la Haute Autorité de Santé, il est indispensable que le parcours obstétrical soit coordonné par un professionnel de santé afin d'améliorer la prise en charge des femmes enceintes. Ainsi, la sage-femme référente permettra d'aider les parents à construire leur projet de naissance, de faire le lien avec la maternité ou encore de diminuer les passages aux urgences. Son rôle est complémentaire de celui du médecin, sans se substituer à lui, puisqu'elle exerce dans le champ de la physiologie.

A chaque évolution de la profession, des voix se sont élevées pour s'y opposer, arguant sans fondement une dégradation de la prise en charge des femmes : en 2009, leurs compétences en gynécologie étaient dénigrées et en 2013, la sécurité des maisons de naissance était décriée. Force est de constater, études scientifiques à l'appui, que ces prophéties ne se sont pas réalisées et que ces évolutions ont au contraire eu un impact positif pour la santé des femmes et le respect de leur choix.

Alors que les indicateurs de périnatalité doivent être améliorés, l'accès aux soins facilité, la santé des femmes préservée et leurs droits respectés, les professionnels de santé doivent travailler ensemble pour répondre à ces enjeux. La santé publique doit primer sur le corporatisme.

#### Contact Presse

Claire Akouka – tel. : 01 45 51 64 65 – mail : [claireakouka@ordre-sages-femmes.fr](mailto:claireakouka@ordre-sages-femmes.fr)